

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle sur le site www.ava.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance groupe offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un déplacement professionnel, en France ou à l'étranger, des collaborateurs du souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Frais médicaux à l'étranger

Remboursement des soins, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation et transports médicalisés prescrits par un médecin

✓ Assistance & rapatriement

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place
Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Transport du collaborateur en centre médical

Rapatriement du collaborateur à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès du collaborateur

Prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour 3 membres de la famille du collaborateur

Prise en charge des frais de prolongation de séjour du collaborateur

Garde des enfants à domicile

Frais de cercueil et frais funéraires

✓ Enlèvement & prise d'otage

Versement d'une indemnité au collaborateur

Mise à disposition d'un consultant spécialisé dans la gestion des enlèvements

✓ Responsabilité civile à l'étranger

Dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés à des tiers

✓ Bagages

Perte, vol ou détérioration des bagages et équipement professionnel

✓ Incident de voyage

Frais d'annulation ou de modification de voyage

✓ Individuelle accident

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le contrat d'assurance ne prévoit aucune garantie pour des événements survenant dans les pays ou territoires suivants : Iran, Cuba, Syrie, Corée du Nord, Russie, Biélorussie, Région de Crimée, République Populaire de Donetsk, République Populaire de Lougansk.
- ✗ Le contrat d'assurance ne prévoit aucune garantie en cas d'enlèvement et évacuation politique se produisant dans les pays suivants : Colombie, Mexique, Irak, Nigeria, Philippines.
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Frais médicaux dans le pays de domicile non consécutifs à une hospitalisation à l'étranger



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle ou dolosive
- ! Les frais consécutifs à une maladie mentale
- ! Les annulations de voyages dues à des grèves
- ! Les amendes et pénalités
- ! Les dommages résultant de la pratique de sports mécaniques

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Les voyages à destination de et dans les pays ou territoires suivants ne sont couverts qu'après accord exprès de la Compagnie AIG, et moyennant le paiement d'une prime additionnelle le cas échéant : Ukraine, Israël, Bande de Gaza, Cisjordanie, Plateau de Golan, Liban.



Où suis-je couvert(e) ?

Le collaborateur en déplacement professionnel est couvert en fonction des garanties d'assurance ou d'assistance mobilisées (se reporter au tableau de garanties) :

- dans le monde entier,
- à l'étranger uniquement (c'est à dire hors du pays de domicile), ou
- en France uniquement.

En outre, certains pays ne sont pas couverts (voir le détail en page précédente).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, le souscripteur doit :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Régler la prime.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur ou son représentant de toute circonstance de nature à modifier le risque

En cas de sinistre, le souscripteur, le collaborateur ou le bénéficiaire doit :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- Fournir tout document justificatif nécessaires à l'étude de la mobilisation des garanties et paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance et au plus tard la veille de la date de prise d'effet des garanties auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le jour de prise d'effet de la garantie indiquée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties sont acquises au collaborateur au cours de tout déplacement professionnel à partir du moment où il quitte son lieu de travail ou son domicile dans le but d'effectuer le déplacement professionnel et prennent fin dès son retour, au premier rallié, de son lieu de travail ou de domicile, 24h/24h pendant toute la durée du déplacement professionnel.

Les garanties du contrat cessent, au bénéfice du collaborateur, automatiquement et sans autre avis :

- le jour où le collaborateur cesse de faire partie des effectifs du souscripteur ;
- en cas de cessation du contrat, sous réserve des prestations immédiates ou différées acquises ou nées à la date de la cessation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par courrier, par e-mail ou l'un des moyens précisés à l'article L.113-14 du Code des assurances.

Le contrat peut être résilié :

- Chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis de 60 jours ;
- En cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- En cas de majoration tarifaire à l'échéance annuelle dans les 30 jours qui suivent la notification par la compagnie de l'augmentation tarifaire
- Dans les autres cas prévus par le Code des assurances.